

Collège Communal du 12 novembre 2021

Présidence de Catherine HOUDART, Échevine-Présidente

Présents:

Mme Charlotte DE JAER,

M. Achile SAKAS,

M. Maxime POURTOIS,

Mme Mélanie OUALI,

M. Stéphane BERNARD,

Mme Catherine MARNEFFE, Échevins

Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS

La Directrice Générale, Cécile BRULARD

Excusés

Nicolas MARTIN, Bourgmestre.

Absents

Objet : AB30132/AB - SPRL UNI-VERT: Validation Réception provisoire "voiries" à réaménager / charge d'urbanisme - Proposition au Conseil communal du plan de rétrocession

Service : Services Techniques : Bureau d'études - Voirie

Référence : ST_BURETU_VOIRIE/2021-00142

Le Collège Communal,

Considérant qu'en date du 24/08/2017, le Collège communal a décidé d'octroyer le permis d'urbanisme AB30132/AB à la SPRL UNI-VERT représentée par Mme BOUTTIAU relatif à un bien si Rue des Archers / Avenue Frère Orban / Rue Saint-Paul / Chasse de Montignies à 7000 Mons tendant à la construction de commerce (banque), bureaux et parking souterrain en la parcelle cadastrée ou l'ayant été Mons 1ère Division Section H n°1047E;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 25 avril 2017, sur proposition du Collège communal, par 31 voix et 9 abstentions, d'approuver la modification du tracé des voiries communales consistant en des légers élargissements de trottoirs et d'accepter le principe de la rétrocession de ces "reliquats" d'espaces d'usage public à titre gratuit mais également de mettre en oeuvre dans les règles de l'art ces élargissements avec des matériaux identiques à ceux déjà en place;

Considérant qu'en cette même séance, le Conseil communal, a également décidé d'accepter le principe de rétrocession de ces reliquats en l'espace public communal;

Considérant que le permis d'urbanisme AB30132/AB dûment délivré précise en son Article 1er / Remarques point 6°, que le maître de l'ouvrage est tenu de déposer un dossier technique complet concernant les aménagements des élargissements projetés des voiries communales concernées préalablement au démarrage du chantier;

Considérant qu'en date du 22 janvier 2017, le Bureau d'Etudes de la Voirie a reçu de la part de l'Entreprise Bernard Construction S.A. Groupe Cordeel le dossier technique "voiries";

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 1er février 2018, a décidé:

- **Article 1er:** de valider le dossier technique "voiries" reçu en date du 22 janvier 2018 par l'Entreprise Bernard Construction S.A. Groupe Cordeel dans le cadre du permis d'urbanisme AB30132/AB délivré par le Collège communal, en date du 24/08/2017, à la SPRL UNI-VERT représentée par Mme BOUTTIAU relatif à un bien si Rue des Archers / Avenue Frère Orban / Rue Saint-Paul / Chasse de Montignies à 7000 Mons tendant à la construction de commerce (banque), bureaux et parking souterrain en la parcelle cadastrée ou l'ayant été Mons 1ère Division Section H n°1047E.
- **Article 2ème:** d'imposer à BNP Paribas Fortis S.A. (FAC Asset & Property Management Center) le respect des prescrits émis par le Bureau d'Etudes de la Voirie dans le cadre de la présente affaire.

Attendu qu'en date du 7 septembre 2020, le Bureau d'Etudes de la Voirie a procédé à la visite de contrôle des travaux de voirie et a constaté plusieurs points à régler (bordures à réparer, pose d'un caniveau, pose de 3 potelets, pose d'une bande PMR);

Attendu que le maître de l'ouvrage a fait procéder à la levée des points à régler;

Considérant que le Bureau d'Etudes de la Voirie a procédé à deux visites de contrôle complémentaires ces 1er avril 2021 et 2 novembre 2021 en vue de clôturer la levée des points à régler;

Attendu qu'un point à régler reste à lever partiellement, soit la pose d'une bande anti-dérapante sur marche/trottoir qui présente une faiblesse localisée en sa pose opérée;

Considérant que ce point peut-être régler très rapidement et ne constitue pas un obstacle à la réception provisoire sollicitée;

Attendu que ce point est à reprendre comme condition à la réception provisoire;

Attendu que le maître de l'ouvrage a opéré aux endoscopies avant et après travaux de l'immeuble de l'égout public communal évoluant sous le trottoir de la Rue des Archers et qu'il est attesté que cet ouvrage souterrain n'a pas subi de contraintes suite aux travaux;

Considérant que le maître de l'ouvrage a déposé par voie de son géomètre-expert le plan de délimitation (plan de rétrocession) des 3 lots (Lot 1: 6CA / Lot 2: 21CA / Lot 3: 12CA) constituant les reliquats à incorporer dans le domaine public communal pour une contenance totale de 39CA pris en la parcelle cadastrée ou l'ayant été Mons 1ère Division Section H n°1047E;

Vu l'avis favorable conditionnel du Bureau d'Etudes de la Voirie in fine;

décide, vu l'avis favorable du Bureau d'Etudes de la Voirie

- **Article 1er:** d'accorder, sous condition d'opérer la réparation de la bande anti-dérapante sur marche/trottoir, la réception provisoire des travaux "voiries" imposés comme charges d'urbanisme dans le cadre du permis d'urbanisme AB30132/AB délivré par le Collège communal, en date du 24/08/2017, à la SPRL UNI-VERT représentée par Mme BOUTTIAU relatif à un bien si Rue des Archers / Avenue Frère Orban / Rue Saint-Paul / Chasse de Montignies à 7000 Mons tendant à la construction de commerce (banque), bureaux et parking souterrain en la parcelle cadastrée ou l'ayant été Mons 1ère Division Section H n°1047E.
- **Article 2ème:** de proposer au Conseil communal le plan de rétrocession (plan de délimitation Dossier SL.0108.13) dressé par le Géomètre-Expert Sylvain LAMQUET (GEO-LAM srl) en date du 23/11/2020 concernant les reliquats à incorporer en le domaine public communal, soit les lots n°1 (6CA), n°2 (21CA), n°3 (12CA) pris en la parcelle cadastrée ou l'ayant été Mons 1ère Division Section H n°1047E.
- **Article 3ème:** de charger le Bureau d'Etudes de la Voirie au suivi administratif du présent dossier auprès de BNP Paribas Fortis S.A. (FAC Asset & Property Management Center) dans le cadre du permis d'urbanisme AB30132/AB délivré par le Collège communal, en date du 24/08/2017, à la SPRL UNI-VERT représentée par Mme BOUTTIAU relatif à un bien si Rue des Archers / Avenue Frère Orban / Rue Saint-Paul / Chasse de Montignies à 7000 Mons tendant à la construction de commerce (banque), bureaux et parking souterrain en la parcelle cadastrée ou l'ayant été Mons 1ère Division Section H n°1047E.

Par le Collège Communal :

La Directrice Générale,

L'Échevine-Présidente,

Cécile BRULARD

Catherine HOUDART